

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 3/12/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, BOURDON.

Excusé : M. GUTIERREZ.

Courriers :

- De Centre Dombes Football : joueur ZZ ayant participé à une rencontre.
- Réclamation d'après match du club de Thoissey 2 contre FC Montluel 1 pour qualification et participation de l'ensemble des joueurs de Montluel.



Dossier n° 66

Match n° 29328184 : ESB Marboz 2 / AS Attignat 1 – U18 D3 Poule C – du 30/11/2024

Courrier du club de Marboz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- ESB Marboz 2 : 0 but / -1 point
- AS Attignat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Marboz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 67

Match n° 29447137 : Bresse Foot 01 1 / FC Montluel 1 – U18 D4 poule H – du 30/11/2024

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- FC Montluel 1 : 0 but / -1 point
- Bresse Foot 01 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montluel est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 68

Match n° 29512266 : Oyonnax ASP 2 / Bourg ACCFT 2 – Séniors D5 poule A – du 01/12/2024

Courrier du club de Oyonnax ASP annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Oyonnax ASP 2 : 0 but / - 1 point
- Bourg ACCFT 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Oyonnax ASP est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 69

Match n° 30031528 : FC Bresse Nord 1 / US Culoz 1 – Séniors Féminines à 11 D2 phase 2 – du 30/11/2024

Courrier du club de Culoz annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- US Culoz 1 : 0 but / - 1 point
- FC Bresse Nord 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 70

Match n° 29595609 : Centre Dombes Foot 3 / FC Bord de Veyle 3 – Séniors D5 Poule F – du 01/12/2024

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait dont forfait général

- FC Bord de Veyle 3 : 0 but / - 1 point
- Centre Dombes Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 71

Match n° 30026644 : St Denis Ambutrix 1 / AS Hautecourt Romaneche 1 – Séniors Féminines à 8 D1 – du 01/12/2024

Courrier du club de Hautecourt Romaneche annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- AS Hautecourt Romaneche 1 : 0 but / - 1 point
- St Denis Ambutrix 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt Romaneche est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 72

Match n° 29512169 : Injoux Genissiat 1 / US Nantua 2 – Séniors D5 Poule A – du 01/12/2024

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- US Nantua 2 : 0 but / - 1 point
- Injoux Genissiat 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Nantua est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 73

Match n° 28773773 : US Veyziat 1 / Centre Dombes Foot 2 – Séniors D3 poule B – du 17/11/2024

La Commission se saisit de son droit d'évocation du fait que le joueur M. DUCRET Killian licence n° 2545933544 a participé à la rencontre citée ci-dessus, alors que ce même jour, il a été désigné pour un arbitrage en tant que ZZ en U15, arbitrage qu'il a effectué.

Ayant participé à cette rencontre, M. DUCRET s'est mis en irrégularité avec l'article 42.14.15 du RG du District, puisque l'arbitrage équivaut à une suspension.

De ce fait, la Commission donne match perdu par pénalité à Centre Dombes Foot 2 avec -1 point.

- Centre Dombes Foot 2 : 0 but / - 1 point
- US Veyziat 1 : 1 but / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 109 €uros au District pour participation à un match d'un joueur suspendu.

M. DUCRET Killian est suspendu d'un match ferme avec date d'effet au 9 décembre.

Dossier n° 74

Match n° 29340590 : Virieu FCT 1 / Centre Dombes Foot – U18 D3 Poule D – du 30/11/2024

Lors du contrôle de licences, il apparaît que le délégué M. CAGLAR Gursel ne possède pas de licence officielle. Après vérification, M. CAGLAR Gursel ne possède pas de licence au club de Virieu FCT.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles, organisées par le District, tout dirigeant, arbitres... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des règlements de la F.F.F) et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La Commission sanctionne le club de Virieu FCT d'une amende de 55 €uros pour participation d'un ou des officiels non licencié(s) à une rencontre.

Le président,
Maurice DELIANCE